

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
« ESPACE VERT RUE CLEMENT MAROT »  
SEPTEMBRE 2023

*Arrêté n°375- août 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de Madame Sabrina BLONDIAUX, représentant de l'association Caudry Team Warriors en date du 21 juillet 2023, concernant l'organisation d'animations culturelles dans les espaces verts rue Clément Marot , le samedi 16 septembre 2023.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police, de prendre dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation,

**ARRÊTE**

**Article 1** –Le jeudi 14 septembre 2023 au mardi 19 juillet 2023, Madame Sabrina BLONDIAUX, représentant de l'association Caudry Team Warriors est autorisée à occuper les espaces verts rue Clément Marot dans le cadre de l'organisation d'animations culturelles.

**Article 2** – La signalisation sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.

**Article 3** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 08 août 2022

Le Maire,

Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT



Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Bernard POULAIN